

# RENFORT CHAMBRE PARTICULIÈRE

*À partir de 5,90 €/mois*

Lors d'une hospitalisation, la chambre particulière est considérée comme un frais de confort et comme tous les frais annexes à l'hospitalisation, elle **n'est pas prise en charge par la Sécurité sociale**.

**Le renfort chambre particulière avec nuitée** comprend cette prise en charge, sous forme d'un forfait journalier par personne protégée de :

**50 €/jour** en séjour psychiatrique, pour traitement lié à l'éthylisme ou dans les services de réadaptation, rééducation et maison de convalescence.

**65 €/jour** en chirurgie, maternité et hospitalisation médicale.

**Pavillon Prévoyance** prend en charge ou rembourse la chambre particulière sur la base d'un tarif journalier (révisable annuellement) pour les établissements conventionnés et non conventionnés dans les conditions qui suivent :

- *pour une durée illimitée en chirurgie et maternité,*
- *pour une durée limitée à 60 jours en hospitalisation médicale,*
- *pour une durée limitée à 30 jours par an en séjour psychiatrique et pour traitement lié à l'éthylisme,*
- *pour une durée limitée à 30 jours dans les services de réadaptation, rééducation et maison de convalescence.*

Le remboursement des dépenses réelles sera effectué à l'établissement dans le cas d'une délivrance de prise en charge, à l'adhérent sur présentation de la facture acquittée, dans les conditions indiquées ci-dessus.

**Le renfort chambre particulière sans nuitée** dans le cas d'une hospitalisation chirurgicale ambulatoire comprend cette prise en charge, sous forme d'un forfait de **30 €** par personne protégée et par jour.

Ce renfort est accessible uniquement sous réserve de souscrire à une garantie santé.